



**COMMUNE DE LA BARBEN**  
DEPARTEMENT  
**DES BOUCHES DU RHONE**

-----  
ARRONDISSEMENT  
**D'AIX-EN-PROVENCE**

-----  
*République française*  
*Liberté, égalité, fraternité*

**DELIBERATION N° 38 - 2021**

Nombre de membres en exercice .....	13
Nombre de membres présents .....	11
Nombre de membres votants .....	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation : 15/11/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE**

des

**DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 19 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un le dix-neuf du mois de novembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé salle Alain RUAULT, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Franck SANTOS.

Étaient présents à cette assemblée : Franck SANTOS, Maryvonne GASCON, philippe CARON, Bernard JEAN, Michel GOURLIA, Jean COYE, Michel PUECH, Mélanie HENARD, Sophie BODIER et Laurent LAMOTTE formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de qua membres

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : Noël THOMAS donne procuration à Jean COYE et Colette MARTINET à Maryvonne GASCON

SECRETAIRE DE SEANCE : Mélanie HENARD

---oooOooo---

**Objet : Autorisation donnée à M. le Maire de contracter Mandat locatif avec des agences immobilière concernant le bâtiment communal des Cèdres**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** les projets de mandats joints en annexe ;

**Considérant** qu'il est constant que l'ancienne municipalité avait pour visée d'occuper le bâtiment communal des Cèdres en qualité Hôtel de Ville, que cependant, la nouvelle municipalité après étude financière avait conclu à des coûts de fonctionnement bien trop élevés, de sorte qu'il avait été décidé, qu'il soit utilisé comme local professionnel afin d'en tirer des revenus locatifs substantiels au bénéfice de la commune.

**Considérant** qu'il est nécessaire de passer mandat avec les agences immobilière, afin de mettre en place un preneur à bail locatif, concernant le bâtiment communal des Cèdres.

**Considérant**, qu'à cet égard les agences immobilières ETOILE SALON immatriculée au RCS SALON DE PROVENCE n°895031565, ainsi que SQUARE HABITAT immatriculée au RCS d'AIX EN PROVENCE n°523779585, ont manifesté leur intérêt pour cette mission ;

**Le Conseil Municipal :**

Ayant Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Article 1 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à contracter mandat locatif avec les agences immobilières ETOILE SALON et SQUARE HABITAT AIX EN PROVENCE concernant le bâtiment communal des Cèdres.

**Article 2 :** **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

LA BARBEN, le 19 novembre 2021

Le Maire

Franck SANTOS

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal  
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le  
de la publication/notification le  
Fait à La Barben, le  
Le Maire  
Franck SANTOS

